

SPORTS
REVOLUTIONNAR
SURPRENDRE IN
AIN **GUIDE DE** IN
IF **BONNES** PART
RE **PRATIQUES** R
HERITAGE ASS
DEPA **AGIR AVEC** ENT
INTEGRITE P
COUR **POUR DES JEUX** IV
EXEMPLAIRES U
COLLECTIF TOLL
SPEC
EDUC
EMOTIONNAR



PARIS 2024



PARIS 2024



AGIR AVEC INTÉGRITÉ POUR DES JEUX EXEMPLAIRES

À chaque fois que la France a organisé les Jeux, notre pays a voulu marquer de son empreinte l'histoire olympique : la participation des femmes en 1900, événement fondateur, le premier village olympique en 1924, ou encore la nouvelle dimension donnée à la cérémonie d'ouverture avec le spectacle de Philippe Découflé à Albertville en 1992, qui, depuis, a fait florès.

Notre ambition est aujourd'hui de marquer les Jeux de 2024 de la même créativité, dans toutes les dimensions de notre projet : célébration, engagement et héritage. **Cette réussite collective a pour impératif de se construire autour de principes éthiques forts.** Ceux-ci constituent au quotidien l'identité et la réputation de Paris 2024. **Vous apportez votre contribution à une ambition commune :** pour construire ensemble un événement unique et fédérateur, il faut faire preuve d'exemplarité dans tous les domaines.

POURQUOI UN GUIDE DE BONNES PRATIQUES ?

La Charte éthique de Paris 2024, adoptée par le conseil d'administration du 17 avril 2019, rappelle les principes d'intégrité, de neutralité et de fair-play que nous devons mettre en œuvre pour donner corps à ces engagements et construire une relation de confiance avec le public et l'ensemble des parties prenantes.

Ce guide donne des outils pour appliquer ces principes au quotidien.

Ce sont bien sûr des lignes directrices dont l'application demande un examen attentif des circonstances particulières à chaque cas. C'est un outil vivant, qui a vocation à évoluer pour s'adapter au mieux à nos activités.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce guide s'applique à chacun d'entre nous : à tous les membres, salariés et bénévoles, quelle que soit notre fonction au sein de Paris 2024, ainsi qu'aux administrateurs.

Au cours des prochaines années, chacun pourra être amené à prendre dans l'exercice de ses fonctions une décision qui engage l'image et la responsabilité de Paris 2024, et chacun pourra être confronté à un risque qui l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales. Ce guide doit vous accompagner et vous aider à identifier ces situations à risque et vous permettre de faire des choix conformes à l'éthique dans votre activité quotidienne.

À RETENIR

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

Au quotidien, la prévention passe par deux réflexes fondamentaux :

• Se poser des questions avant de faire des choix

- Serais-je gêné si ma décision était rendue publique ?
- Ce cadeau que je reçois est-il offert par pure courtoisie ou en vue d'obtenir une contrepartie ?
- Mes paroles peuvent-elles être perçues comme discriminatoires ?
- Suis-je habilité à prendre position publiquement au nom de Paris 2024 ?
- Cette somme versée correspond-elle bien à une prestation réalisée ?
- Ai-je agi dans l'intérêt de Paris 2024, ou ai-je été influencé par d'autres motifs ?
- Mon comportement donne-t-il un avantage indu à une entreprise qui souhaite travailler avec Paris 2024 ?

• Demander conseil en cas de doute

- Vos collègues, votre hiérarchie, la responsable conformité de Paris 2024 sont là pour vous aider à identifier et résoudre les situations à risque.

Une question ?

Les outils pour vous répondre en toute confidentialité !

N'hésitez pas à solliciter Blandine Sorbe (conformite@paris2024.org) pour obtenir une réponse à vos interrogations en toute confidentialité. Vous pouvez également saisir directement M. Jean-Marc Sauvé, président du comité d'éthique de Paris 2024 (JMSauve-Ethique@paris2024.org). Si votre requête est soumise au comité d'éthique, elle pourra rester, à votre demande, strictement anonyme.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

EN BREF

Une situation de conflit d'intérêts apparaît dès lors que vos intérêts personnels ou ceux de vos proches interfèrent avec votre capacité à exercer vos fonctions dans l'intérêt de Paris 2024 de façon impartiale, ou au moins, donnent cette impression.

Signalez toute situation susceptible de provoquer un conflit d'intérêts ou pouvant en créer l'apparence. Cela permet d'évaluer le risque et de prendre le cas échéant, les mesures nécessaires afin d'empêcher qu'un tel conflit ne se produise.

DÉFINITIONS

Un conflit d'intérêts naît dès lors qu'un collaborateur se trouve (ou semble se trouver) en mesure d'influencer, par l'exercice de ses fonctions, une décision (par exemple une décision d'embauche, l'attribution d'un marché, etc.) dont il pourrait tirer un avantage personnel ou qui pourrait bénéficier à d'autres personnes avec qui il a un lien, notamment familial ou amical.

Un conflit d'intérêts conduisant à une décision partielle peut constituer un acte de corruption. Avoir un intérêt dans une entreprise avec laquelle Paris 2024 travaille peut aussi, dans certains cas, représenter une prise illégale d'intérêts.

PRINCIPES DIRECTEURS

Chacun engage tout naturellement au cours de sa vie des liens avec d'autres personnes, qu'ils soient professionnels ou personnels. Ces liens peuvent donner lieu à des conflits d'intérêt.

Quelques exemples :

- Vous détenez directement ou par personne interposée des intérêts de nature à compromettre votre indépendance, dans une entreprise concurrente ou qui est en relation d'affaires, ou susceptible de l'être en raison de son activité, avec Paris 2024 ;
- Vous acceptez un cadeau, une invitation, un avantage, autre que symbolique, ce qui pourrait vous donner le sentiment d'être redevable ;
- Vous participez à une évaluation, une sélection ou un contrôle concernant un collaborateur ou un candidat avec qui vous avez des relations personnelles ;
- Vous exercez une activité ou une mission extérieure pouvant influencer vos décisions ou votre jugement dans le cadre de vos responsabilités professionnelles pour Paris 2024 ;
- Vous participez à une procédure d'achat dans laquelle est impliquée une société avec laquelle vous avez un lien, directement ou à travers l'un de vos proches ;
- Vous effectuez un investissement personnel chez un fournisseur ;
- Vous quittez Paris 2024 pour devenir, dans les trois ans, salarié ou prestataire d'une société ou d'une organisation pour laquelle vous avez, dans le cadre de vos fonctions précédentes, pris des décisions ou participé à des décisions vous accordant, notamment par la conclusion de contrats, des avantages financiers.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Un de mes proches dirige une entreprise à laquelle Paris 2024 pourrait être amené à faire appel en tant que fournisseur ou prestataire. Est-il interdit de conclure un accord avec cette société ?

Non, mais vous devez déclarer l'existence de ce lien à votre hiérarchie, et n'interférer en aucune manière dans la procédure d'achat.

L'un de mes enfants doit effectuer un stage dans le cadre de ses études. Puis-je solliciter un fournisseur avec qui je travaille pour Paris 2024 ?

Il convient de vous abstenir d'intervenir auprès de vos fournisseurs pour favoriser l'obtention d'un emploi ou stage favorisant l'un de vos proches.

D'anciens collègues d'une société où j'ai travaillé par le passé proposent leurs services à Paris 2024. Puis-je répondre à leur sollicitation ?

L'accès aux appels d'offres de Paris 2024 est aussi libre et ouvert que possible : il n'y a donc pas lieu d'exclure a priori une entreprise des procédures de sélection. En revanche, vous devez maintenir l'égalité de traitement entre les candidats (c'est-à-dire, en particulier, fournir le même niveau d'information à toutes les entreprises intéressées) et veiller à ce que le choix soit effectué de manière impartiale et transparente, ce qui suppose que vous n'y participiez pas si vous avez des connaissances au sein d'une société candidate.

Tout comportement qui donne un avantage à une société au détriment des autres sociétés candidates risque d'être considéré comme un délit de favoritisme.

En cas de sollicitation de ce type, vous pouvez donc y répondre mais devez confier le traitement de l'intégralité du dossier à un(e) collègue qui ne présente pas de conflit d'intérêts avec le prestataire.

À RETENIR

- Soyez transparent dans la gestion de vos dossiers.
- N'entretenez pas de confusion entre vie professionnelle et vie privée.
- En cas de conflit d'intérêts, signalez-le et ne prenez pas part ni à la discussion ni à la décision sur le sujet concerné.

Une question ?

Tout conflit d'intérêts potentiel doit être identifié et reporté à votre responsable hiérarchique et/ou à la direction des ressources humaines (PEM). En cas de doute ou d'interrogation sur le sujet, contactez la responsable conformité (conformite@paris2024.org).

CADEAUX ET INVITATIONS

EN BREF

À travers vos actes, vous créez au quotidien l'image de Paris 2024. Au titre de vos activités, il peut vous arriver de recevoir ou d'offrir des invitations ou des cadeaux afin de favoriser de bonnes relations professionnelles et de répondre à des règles de courtoisie.

L'acceptation ou l'offre de cadeaux doit cependant respecter certaines règles pour ne pas être considérée comme un canal de corruption et être perçue comme destinée à obtenir ou accorder un avantage inapproprié, ou encore être de nature à influencer une décision ou conduire à un soupçon de conflit d'intérêts. Il convient donc d'en apprécier le caractère raisonnable, d'en vérifier le contexte professionnel et de faire preuve de transparence vis-à-vis de sa hiérarchie.

DÉFINITIONS

Un **cadeau** désigne ici toute forme de paiement, de gratification, d'avantage, de présent ou de prestation offerte ou reçue.

Le terme **invitation** est utilisé ici pour désigner toute forme d'événement social, divertissement (événements sportifs ou culturels, vacances, séminaires etc.), voyage, hébergement ou repas, offerts ou reçus.

PRINCIPES DIRECTEURS

En principe, la règle est de ne pas accepter de cadeaux ou d'invitations.

Tous les cadeaux ou invitations, reçus ou offerts, directement ou indirectement, doivent :

- respecter les lois et règlements en vigueur,
- être donnés ou reçus pour le compte de Paris 2024 et non à titre personnel,
- ne pas relever d'une intention cachée, mais pouvoir être connus de tous sans poser de problème ni susciter de question. Leur montant et leurs modalités d'attribution sont documentés de façon à pouvoir éventuellement être contrôlés sans difficulté

CADEAUX

Les collaborateurs de Paris 2024 ne doivent jamais accepter de cadeau en dehors d'objets promotionnels de faible valeur (goodies de partenaires institutionnels : stylo, t-shirt, carnet de notes, tasse, calendrier...) ou de cadeaux de valeur limitée liés aux usages culturels de certains pays, dans un contexte de rencontre protocolaire avec des interlocuteurs étrangers par exemple.

Vous ne devez en aucun cas :

- accepter un cadeau en espèces ou financier,
- donner votre adresse personnelle pour recevoir un cadeau à votre domicile,
- accepter un cadeau sous forme de service, ou autre avantage en nature (par exemple la promesse de l'embauche d'un proche, un séjour touristique, un prêt financier, des travaux à titre gratuit...),
- accepter un cadeau ou avantage destiné à un membre de votre famille ou à un proche,
- solliciter un cadeau ou avantage pour vous-même, pour un membre de votre famille ou un proche.
- accepter ou offrir un cadeau, quelle que soit sa valeur, en période d'appel d'offres ou en période de prise de décision susceptible de concerner l'auteur de l'invitation.

Une question ?

Il convient de refuser poliment mais fermement tout cadeau qui ne correspond pas aux principes évoqués ci-dessus. En cas de doute, demandez conseil à votre hiérarchie ou à conformite@paris2024.org.

Les cadeaux reçus (par exemple les cadeaux de fin d'année) doivent être retournés de manière courtoise à l'expéditeur. Si le refus d'un cadeau risque d'offenser, et uniquement dans ce cas rare, le cadeau peut être accepté au nom de Paris 2024, conservé dans un lieu identifié et intégré aux comptes, après en avoir informé la responsable conformité (**via ce formulaire**). En fonction du volume de ces cadeaux, une décision sera prise sur les modalités de leur cession au moment de la dissolution (vente de bienfaisance, loterie...).

INVITATIONS

Dans tous les cas, les invitations doivent :

- être à caractère professionnel : elles concernent le seul collaborateur de Paris 2024, jamais sa famille ou ses proches.
- être soumises à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique, en lui communiquant tous les éléments concernant cette invitation (objet, date, lieu, programme, participants, frais de prise en charge...).

Il est possible d'accepter une invitation :

- à des événements et programmes d'hospitalité usuels, comme la participation à des conférences et expositions/salons professionnels ou à des événements sponsorisés par les fournisseurs sous réserve d'un intérêt professionnel avéré au titre de Paris 2024 et d'une déclaration et autorisation préalables du supérieur hiérarchique. Dans ce cas, il convient que les frais logistiques et d'hébergement soient pris en charge par Paris 2024.
- à déjeuner, si l'invitation est à caractère professionnel et d'un niveau raisonnable et proportionné. Dans la mesure du possible, il convient d'inviter plutôt que d'être invité. Les repas pour lesquels un membre de l'équipe de direction (COMEX) accepte d'être invité dans le cadre de leurs fonctions font l'objet d'un recensement auprès de la responsable conformité.
- à un événement sportif :
 - sous réserve d'un intérêt professionnel avéré au titre de Paris 2024,
 - pour des événements organisés sur des sites olympiques choisis ou potentiels, à condition que cette invitation n'entre pas en conflit avec les intérêts de Paris 2024,
 - pour des événements sportifs présentant un intérêt en matière d'organisation des jeux pour Paris 2024,
 - pour des invitations sportives faites à Paris 2024 et non personnelles,
 - pour des événements dont la présence de représentation de membres de Paris 2024 relève d'opérations de relations publiques et pour la promotion de Paris 2024.
 - hors périodes d'appel d'offres ou période de prise de décision susceptible de concerner l'auteur de l'invitation. Pendant ces périodes, aucun cadeau ne doit être offert.

Accepter une invitation pour une intervention à qualité ou pour une manifestation non sportive est possible dans le cas où elle n'a pas de caractère personnel mais contribue à la promotion des activités de Paris 2024.

Il convient de refuser poliment mais fermement toute invitation qui ne correspond pas aux principes évoqués ci-dessus. En cas de doute, demandez conseil à votre hiérarchie.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Je suis invité(e) par un prestataire à dîner dans un restaurant étoilé. Puis-je accepter cette invitation ?

Non, s'agissant d'une invitation dont la valeur est manifestement significative, vous ne pouvez l'accepter car elle serait susceptible d'influencer votre jugement sur des décisions ultérieures, ou d'apparaître comme telle. Vous devez par ailleurs apprécier l'utilité et la nécessité que ce rendez-vous professionnel s'organise autour d'un repas. Dans la mesure du possible, déclinez les dîners, qui créent une relation personnelle plus marquée. Si cette rencontre peut se justifier autour d'un déjeuner, il est fortement conseillé d'inviter plutôt que de se faire inviter et de choisir un niveau de restaurant raisonnable et proportionné à l'image que désire donner Paris 2024 à l'extérieur et à la qualité du ou des invité(s).

Paris 2024 souhaite conclure un accord de partenariat avec un potentiel sponsor. Le prospect avec lequel je suis en relation m'a fait clairement comprendre qu'il est un inconditionnel de football, qu'à sa connaissance Paris 2024 est en contact étroit avec la FFF, et qu'il apprécierait d'être invité aux matchs de l'équipe de France. Puis je lui répondre que c'est envisageable ?

Non, vous devez attirer l'attention de votre interlocuteur sur le fait que cette invitation pourrait être assimilée à de la corruption et ferait peser sur vous un risque pénal. Invitez-le à prendre connaissance du guide de bonnes pratiques de Paris 2024 et informez votre hiérarchie de la situation que vous avez rencontrée.

Je suis invité(e) par un équipementier sur un marché professionnel à l'étranger, tous frais de déplacement et d'hébergement compris. Puis-je accepter cette invitation ?

Non. S'agissant d'une invitation dont la valeur est manifestement significative, vous ne pouvez l'accepter car elle serait susceptible d'influencer votre jugement sur des décisions ultérieures, ou d'apparaître comme telle. Si votre présence sur ce marché est jugée nécessaire par votre hiérarchie, vos frais seront pris en charge par Paris 2024.

Dans le cadre d'un séminaire de travail organisé par un partenaire extérieur, une activité extraprofessionnelle est proposée. Puis-je l'accepter ?

Oui, si le temps consacré à cette activité reste marginal par rapport à l'objet principal de l'invitation, et si son coût reste modeste.

J'ai reçu de la direction des Sports de Paris 2024 deux invitations pour un événement sportif dont la fédération est un interlocuteur de Paris 2024. Cela n'est pas en lien avec mon activité professionnelle au sein du comité d'organisation. Puis-je quand même les accepter ?

Oui, vous pouvez les accepter : s'agissant d'une invitation transmise par la direction de Paris 2024, son attribution n'est pas susceptible de créer une suspicion de conflit d'intérêts.

Je suis invité, avec une personne de mon choix, à assister à un concert sur un futur site d'épreuves des Jeux. Puis-je accepter cette invitation ?

Bien que ce site soit pressenti pour l'organisation d'épreuves pour les Jeux, la nature de l'événement auquel vous êtes invité ne présente pas un caractère professionnel avéré. Cette invitation est de plus étendue à une personne de votre entourage, ce qui renforce son caractère personnel. Il convient de ne pas accepter cette invitation.

Une question ?

De manière générale, aucune invitation ne doit être sollicitée par Paris 2024 auprès du partenaire, sauf si son principe est prévu explicitement dans le contrat qui nous lie. Les invitations acceptées à titre dérogatoire en application des principes ci-dessus sont systématiquement signalées à conformite@paris2024.org.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ET PRESTATAIRES

EN BREF

Paris 2024, dans ses relations avec ses partenaires d'affaires, peut être tenu responsable des fautes de tiers agissant pour son compte. Il est donc nécessaire d'exercer la plus grande vigilance avant de contractualiser avec ces partenaires. L'objectif est de s'assurer que nos partenaires agissent conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de lutte contre la corruption.

De manière générale, les relations avec des prestataires externes doivent s'opérer dans un cadre permettant un respect et une vigilance propice à des relations d'affaires responsables.

DÉFINITIONS

Les partenaires sont les entreprises avec lesquelles Paris 2024 a conclu des accords marketing pour leur permettre d'utiliser les marques olympiques en contrepartie d'apports financiers ou en nature, souvent doublés de droits d'exclusivité.

Les prestataires sont l'ensemble des entreprises auxquelles Paris 2024 commande des prestations de biens, services ou travaux pour mener à bien ses activités.

PRINCIPES DIRECTEURS

En tant que collaborateurs de Paris 2024, nous devons établir des relations responsables avec les fournisseurs. Les acheteurs et collaborateurs qui interagissent avec les fournisseurs engagent l'image de Paris 2024 à l'extérieur de l'association. Leur éthique personnelle, leur probité, leur professionnalisme ont une influence directe sur la réputation de Paris 2024 vis-à-vis des tiers.

La qualité de la relation fournisseur-client a souvent un impact direct sur le niveau de qualité des biens et services fournis par nos fournisseurs et donc sur la qualité des événements qui seront livrés par Paris 2024.

Paris 2024 souhaite établir des relations fondées sur le respect du droit, l'intégrité, l'efficacité et la mise en œuvre de bonnes pratiques. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils respectent les législations en vigueur dans leurs relations avec Paris 2024 ainsi qu'avec leurs propres employés et fournisseurs.

Dans le cadre des relations avec les fournisseurs, qu'elles soient directes ou indirectes, qu'elles soient occasionnelles ou régulières, les salariés de Paris 2024 veillent à :

- entretenir un dialogue ouvert et honnête, conforme aux bonnes pratiques dans les relations d'affaires ; traiter les fournisseurs avec respect et courtoisie, même dans l'hypothèse de litiges ou de griefs sur la qualité des produits ou services livrés. Dans les échanges quotidiens, même si les relations avec un prestataire donné sont excellentes, il est recommandé de vouvoyer ses interlocuteurs, ne serait-ce que dans le souci de préserver l'égalité de traitement entre entreprises ;
- notifier aux fournisseurs les manquements éventuels à leurs obligations, afin de défendre au mieux les intérêts de Paris 2024 ;
- veiller à la confidentialité des informations pouvant être échangées entre les parties ;
- ne participer à aucun jeu, concours ou promotion d'un fournisseur pouvant constituer un gain personnel ;
- ne pas solliciter ou accepter argent, cadeaux, gratification, voyages, invitation, sponsoring d'événements d'entreprise ou autre faveur ou avantage de quelque nature que ce soit ;
- déclarer à leur hiérarchie, préalablement à toute négociation, sélection de fournisseur ou interaction significative, les relations avec des fournisseurs actuels ou potentiels avec lesquels ils entretiennent des relations extra professionnelles, familiales ou amicales ou encore d'intérêts financiers (actionariat...) ; dans ce cas se garder de toute intervention dans la relation commerciale menée avec ce prestataire pour le compte de Paris 2024 ;
- limiter au strict nécessaire professionnel l'acceptation de sollicitation de type repas d'affaires. Dans un tel cas, il est recommandé d'inviter ses fournisseurs plutôt que d'être invité.

Invitations dans le cadre des partenariats

Les repas professionnels et déplacements de salariés de Paris 2024 sont soumis aux règles et plafonds de prise en charge en vigueur. Dans certains principaux cas de figure liés à notre stratégie de partenariats, une dérogation à ces règles peut néanmoins être justifiée : cf. le paragraphe « En pratique »

TRAITER AVEC LES PARTENAIRES OU PRESTATAIRES

Dans le cadre de vos activités, si vous êtes appelé à contractualiser avec des partenaires, soyez vigilants afin de détecter en amont ceux qui pourraient ne pas respecter nos principes d'intégrité, afin d'éviter d'engager Paris 2024 dans une relation commerciale risquant de nous mettre en difficulté. Cette vigilance doit être tout particulièrement accrue lorsque ces partenaires sont susceptibles d'agir en notre nom. Nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants ont un impact sur notre image et notre réputation : il est essentiel qu'ils partagent et appliquent les règles et les principes de Paris 2024, notamment en matière de prévention de la corruption. Le recensement d'informations ciblées, en fonction du profil du partenaire ou intermédiaire, doit permettre d'évaluer le risque de corruption qu'il est susceptible de représenter.

Dans tous les cas, et sous réserve des règles spécifiques applicables aux marchés publics :

- La relation d'affaires doit être formalisée par un contrat renvoyant vers la charte éthique de Paris 2024.
- La rémunération du partenaire doit être raisonnable et proportionnée aux services fournis.
- Les services rendus doivent être dûment documentés et approuvés avant tout paiement en faveur du partenaire.

En cas de demande d'un partenaire incompatible avec les règles définies par ce guide, ou en cas de situation ambiguë :

- **n'agissez pas seul, dans la précipitation ou sous la pression ;**
- **prenez à témoin un(e) collègue ;**
- **demandez que la requête soit formulée par écrit**, et précisez qu'elle sera transmise pour accord au supérieur hiérarchique et qu'un éventuel accord devra être enregistré par écrit.

« PAIEMENTS DE FACILITATION » (« POTS DE VIN ») ET « CONTRIBUTIONS POLITIQUES »

Il peut s'agir de petits montants demandés par des prestataires de services pour assurer ou faciliter les services que l'on est en droit d'attendre d'eux, ou encore de sommes proposées aux agents des douanes, de l'immigration ou d'autres services, afin d'accélérer l'octroi de services ou de permis.

Ces paiements sont illégaux au regard de la loi française. En aucun cas les collaborateurs de Paris 2024 ne peuvent avoir recours à ce type de pratiques dans leurs affaires ou les cautionner, dans leurs relations avec leurs partenaires privés ou publics, ou dans leurs relations avec les usagers.

Paris 2024 n'apporte pas non plus par ses activités de contribution au financement de partis politiques.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Si je suis invité par un fournisseur, puis-je accepter ?

Les invitations à des salons professionnels, présentations de produits ou de services, opérations de relation publiques, visites chez des fournisseurs peuvent être acceptées sous réserve qu'elles soient professionnellement utiles et motivées et qu'elles ne contreviennent pas aux règles précédemment évoquées (n'altèrent pas le libre arbitre et ne sont pas en contradiction avec les règles de mise en concurrence) et que les éventuels frais logistiques associés restent à la charge de Paris 2024.

SI JE SUIS INVITÉ À UN ÉVÉNEMENT PAR UN PARTENAIRE, DOIS-JE ACCEPTER ?

Si je suis invité par un partenaire de Paris 2024 à un événement auquel je contribue...

Dans le cadre d'un événement qui découle de l'activation d'un partenariat, le partenaire peut souhaiter prendre en charge, partiellement ou totalement, le déplacement ou l'hébergement d'un salarié de Paris 2024.

Quand les dépenses concernées peuvent être directement rattachées à cette opération, c'est envisageable notamment dans le contexte d'un transport globalisé, d'un hébergement conjoint dans un hôtel privatisé pour une occasion liée au partenariat, ou pour assurer l'efficacité du soutien logistique apporté par Paris 2024.

Si je suis invité à un événement qui me permet de développer mon réseau professionnel...

Certaines invitations à des événements prestigieux, dont l'accès est réservé à des personnalités sélectionnées, permettent d'accéder à des cercles de pouvoir et de rencontre de futurs partenaires potentiels ou d'interlocuteurs importants pour Paris 2024. Dans ce but, une invitation peut être acceptée, mais les dépenses qui y sont éventuellement liées (transport, hébergement...) doivent de préférence être prises en charge par Paris 2024.

Si je suis invité à un événement hors organisation d'événement par Paris 2024 par un partenaire actuel ou potentiel...

Pour assurer une forme de réciprocité dans les échanges avec certains partenaires, une invitation peut être exceptionnellement acceptée, avec prudence et modération, si cela est manifestement nécessaire pour préserver l'équilibre de la relation. La règle reste néanmoins de faire en sorte que Paris 2024 prenne en charge le maximum des dépenses durant la phase de négociation du contrat.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT

EN BREF

Les valeurs que nous portons n'ont de sens que si elles s'incarnent dans les relations quotidiennes sur notre lieu de travail et à l'extérieur, entre nous et vis-à-vis des tierces personnes avec lesquelles nous sommes amenés à travailler.

Certains critères, définis par la loi, ne doivent en aucun cas servir de base à des différences de traitements injustifiées. Le projet de Paris 2024 sera d'autant plus fort qu'il s'appuiera sur la diversité des personnes qui le portent.

DÉFINITIONS

Une discrimination existe lorsque qu'une personne est traitée différemment en raison de son origine, sexe, âge, appartenance ou non-appartenance à un groupe ou une communauté quelle qu'elle soit. La différence de traitement devient donc discriminatoire lorsqu'elle est opérée selon des critères illégaux.

PRINCIPES DIRECTEURS

Nous souhaitons avant tout valoriser la diversité des équipes qui se mettent au service du projet porté par Paris 2024, sans considération de leur origine, nom, sexe, âge, situation de famille, grossesse, apparence physique, vulnérabilité économique, lieu de résidence, état de santé ou handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, opinions politiques, activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ou enfin appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Soyons attentifs, le harcèlement sexiste, en particulier, peut se manifester de différentes manières, dont les premiers signes sont souvent banalisés : des sifflements, des commentaires sur la tenue vestimentaire ou le physique, des regards appuyés, des questions intrusives, des gestes physiques déplacés, etc.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Alors qu'elle revient tout juste de congé maternité, une collaboratrice souhaite bénéficier d'une formation. Peut-on lui refuser ?

La décision doit être prise en fonction de l'intérêt de cette formation pour Paris 2024 et dans le parcours professionnel de la collaboratrice, indépendamment de toute considération liée à sa grossesse.

Le candidat que me présente la direction des ressources humaines est malentendant : peut-il se faire accompagner par un interprète en langue des signes pour son entretien d'embauche ?

Oui, car cela permet de compenser son handicap et de rétablir une égalité de traitement avec d'autres candidats.

Un supérieur hiérarchique commente régulièrement la tenue vestimentaire des femmes de son équipe à leur arrivée dans l'open space.

N'hésitez pas à vous interposer, éventuellement en impliquant d'autres témoins de la scène, pour lui faire prendre conscience du caractère déplacé de ces propos. Si le collègue ne modifie pas son comportement, parlez-en à la direction des ressources humaines.

INFO PRATIQUE

Signalez tout cas de harcèlement

Si vous êtes témoin ou victime d'agissements malveillants qui se répètent (remarques désobligeantes, intimidations, insultes...) à l'égard d'un collègue ou d'une personne avec laquelle Paris 2024 est en relation, signalez-le à votre hiérarchie, à la direction des ressources humaines (supportrh@paris2024.org) ou à l'inspection du travail. Les personnes qui dénoncent ou qui combattent le harcèlement moral ne peuvent pas être sanctionnées pour ce motif.

DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET DEVOIR DE RÉSERVE

EN BREF

En tant que collaborateur de Paris 2024, vous devez éviter de vous comporter d'une manière qui pourrait porter atteinte à l'image ou à la réputation de votre employeur.

Des précautions sont à prendre dans votre vie professionnelle comme dans votre vie privée pour représenter Paris 2024 sans vous exposer à des risques inutiles.

DÉFINITIONS

La discrétion professionnelle et le devoir de réserve renvoient au respect de la confidentialité des informations auxquelles vous avez accès dans votre travail, et à l'obligation d'être mesuré dans l'expression écrite et orale de vos opinions personnelles. Cette obligation concerne seulement l'expression de vos opinions et non leur contenu, qui est naturellement libre.

Elle couvre aussi la nécessité de manipuler avec prudence les informations auxquelles vous avez accès par vos activités pour Paris 2024, en particulier concernant les données personnelles, qui doivent être traitées dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

PRINCIPES DIRECTEURS

Votre comportement professionnel et personnel engage l'ensemble des équipes de Paris 2024. Vos propos, qu'ils soient tenus dans nos bureaux, sur des sites d'épreuves ou bien dans la sphère privée, peuvent avoir un impact sur l'image des Jeux. Trois principes doivent guider vos actions :

- **Se comporter de manière loyale** : par exemple, si vous souhaitez cumuler vos activités chez Paris 2024 avec une autre activité professionnelle extérieure, qu'elle soit ou non rémunérée, vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique. Cette activité annexe ne doit pas porter atteinte à la bonne marche des activités de Paris 2024, ni créer de situation de conflit d'intérêts.

- **Prendre soin de ses données :** en tant que collaborateur de Paris 2024, vous êtes tenu à une obligation générale de bonne foi et de discrétion, qui concerne notamment les informations à caractère confidentiel dont vous pouvez avoir connaissance par vos fonctions.
- **Faire preuve de prudence dans son expression publique :** si vous êtes invité à prendre la parole en public en tant que collaborateur de Paris 2024, prévenez la direction de la communication (communication@paris2024.org) pour vous assurer que les sujets à aborder sont en cohérence avec ceux que Paris 2024 souhaite mettre en avant.

INFO PRATIQUE

Des formations à la cybersécurité sont régulièrement organisées : participez-y pour adopter les bons réflexes dans la protection des données qui vous sont confiées (choix des mots de passe, utilisation des réseaux wifi, vigilance vis-à-vis des clefs USB et conduite à tenir en déplacement...).

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Pendant une soirée, un ami m’interroge sur les sites d’épreuves où aura lieu sa discipline favorite. Que puis-je lui répondre ?

Tous les salariés de Paris 2024 sont soumis au devoir de réserve. Il ne vous appartient pas de donner une information qui n’est pas encore publique. Si une question vous est posée sur un sujet qui est en cours de traitement ou qui n’a pas encore été rendu public, répondez simplement que vous ne pouvez pas donner d’information.

Quelques conseils :

- Vérifiez avant sur le site internet de Paris 2024 que l’information est publiée
- Expliquer le sujet sans en donner les aboutissants si l’information n’est pas publique.

PRATIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX À TITRE PROFESSIONNEL

EN BREF

Les réseaux sociaux sont devenus un média à part entière qui possède ses propres codes. Les réseaux sociaux permettent aujourd'hui une grande liberté d'expression sur un espace, qui, même lorsqu'il est privé, peut rester accessible à tous. Il convient donc à chacun de respecter des règles et un cadre afin de connaître les risques et ainsi, mieux se protéger.

Paris 2024 n'interdit pas l'usage des médias sociaux à ses collaborateurs, salariés ou volontaires. Si vous souhaitez vous-y exprimer, sachez le faire en toute connaissance de nos objectifs collectifs et des enjeux d'image associés.

DÉFINITIONS

89% des Français sont connectés à internet, dont 100% des 18-24 ans et 60% des plus de 70 ans (données BMD/média). Parmi ces internautes, plus de la moitié utilisent les réseaux sociaux.

Réseaux sociaux, médias sociaux, web social : de quoi parle t-on ?

Les « réseaux sociaux » désignent les plateformes qui permettent la mise en relation d'individus. On distingue les réseaux sociaux dit « de contact » (Linkedin ou Facebook ou encore Tinder) des réseaux sociaux dit « de contenu » (Twitter, Youtube, Flickr, Slideshare...).

Les « médias sociaux » désignent d'autres types de canaux tels que les outils de publication (Wikipedia, blogs...), les messageries/chats ou les forums de discussion.

Le « web social » désigne l'univers que forme l'Internet à l'heure des médias sociaux : sa culture, ses nouveaux codes et usages.

PRINCIPES DIRECTEURS

Toute prise de parole sur les médias sociaux est publique : chacun peut lire, écouter, participer ou partager. Les réseaux sociaux constituent donc une réelle opportunité pour engager une discussion avec différents publics, mieux connaître les attentes des Français, faire connaître Paris 2024... C'est aussi un outil intéressant pour réaliser une veille sur le contexte de vos activités, observer les nouvelles tendances, trouver des points de comparaison, rencontrer ses pairs...

Si chacun peut s'y exprimer en toute liberté, il doit aussi être responsable et respecter les principes de loyauté, de confidentialité et de discrétion. Dès lors, si un collaborateur fait état sur les médias sociaux, directement ou indirectement, de son appartenance à Paris 2024, il s'exprime en tant que membre du comité et participe ainsi à son image et sa réputation.

En tant qu'ambassadeur de Paris 2024, vous avez un rôle important pour nous aider à diffuser les contenus qui concernent les Jeux. Ainsi tout like, partage, mise en avant permet d'améliorer notre présence en ligne. N'hésitez pas !

Quelques conseils :

- **Préserver sa vie privée en cloisonnant sa vie professionnelle :** nos publications contribuent à l'opinion que se font les internautes de Paris 2024. Il convient d'être clair dans ses propos et d'éviter de publier du contenu privé sur des comptes à usage professionnel.
- **Avoir en tête que toute publication peut porter atteinte à Paris 2024 :** l'information ne doit pas être interne ou confidentielle. Pour être sûr, il convient de vérifier que l'information ait été publiée sur le site internet de Paris 2024 ou sur les réseaux sociaux gérés par Paris 2024.
- **Respecter le devoir de réserve :** la jurisprudence récente fait application de ce principe aux blogs et aux réseaux sociaux. Par exemple, il est interdit d'y tenir publiquement des propos outranciers visant son entreprise, sa hiérarchie, ses collègues ou tout membre travaillant avec Paris 2024.
- **Rester poli et courtois :** il convient de se comporter sur les médias sociaux comme dans n'importe quel lieu social : réunion, café entre amis... avec les mêmes règles de savoir-vivre. Sur le web social, les commentaires à caractère injurieux, offensant, diffamatoire et raciste n'ont pas leur place et peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

EN PRATIQUE : COMMENT RÉAGIR ?

Si j'observe que Paris 2024 est plagié sur les réseaux sociaux, qu'il y a des faux comptes ou que la marque est détournée. Dois-je intervenir ?

Si au cours de votre navigation, vous constatez qu'il existe de faux comptes, relayez l'information au service juridique avec un lien et des captures d'écran.

Attention, il est important lorsque vous effectuez une capture d'écran que la date soit apparente afin de faciliter le travail des juristes.

Si je suis pris à parti en tant que salarié de Paris 2024, comment dois-je intervenir ?

Lorsque vous êtes pris à parti, répondez par des informations factuelles, en renvoyant si besoin vers le site internet. Pour toute autre demande ou réclamation, demandez conseil à la direction de la communication.

LEXIQUE

La **corruption** est un agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée sollicite ou propose un don, une offre ou une promesse, en vue d'influencer une décision entrant dans le cadre de ses fonctions (par exemple accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte).

Une **discrimination** est une inégalité de traitement ou un traitement défavorable fondé sur un critère prohibé par la loi (origine, sexe, grossesse, apparence physique, vulnérabilité économique, état de santé, handicap, mœurs, orientation sexuelle, âge, opinions politiques...).

Le **favoritisme** consiste à procurer ou tenter de procurer un avantage injustifié à une entreprise, en contradiction avec le principe de liberté d'accès et d'égalité des candidats aux marchés publics.

Le **harcèlement** se caractérise par des agissements malveillants répétés qui peuvent porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir professionnel.

Le **trafic d'influence** désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

La **prise illégale d'intérêts** consiste, pour une personne chargée d'une mission de service public, à avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans une opération dont elle assure, au moment de l'acte, la surveillance ou la gestion.

–

Source : articles 222-33-2, 225-1, 432-11, 432-12, 432-14 et 433-2 du code pénal.

PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#)
- [Code d'éthique du CIO](#)
- [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)

POUR ALLER PLUS LOIN SUR LES RÈGLES INTERNES À PARIS 2024 :

- [Charte éthique de Paris 2024](#)
- [Procédure achats](#)
- [Règles notes de frais et déplacements](#)



PARIS 2024



PARIS 2024

